

COMMUNE DE LALIZOULE

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

Présents : Mrs Arnaud, Conduché, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Excusé : Mr Desfarges

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Stefanou a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Date de convocation : 14/09/2026

Date d'affichage : 14/09/2026

Délibération n°20260918_053

Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que l'instauration de cette taxe pourrait constituer de nouvelles recettes et inciter les propriétaires à mettre en vente les biens vacants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain Conduché

